



Conditions générales

Chaque membre, enfant et adulte, respecte le règlement de la Piscine municipale d'Onex.

L'inscription est un engagement conclu pour une saison entière, de septembre à juin (10 mois), ou respectivement à partir du mois en cours d'année, au plus tard en mars.

Les inscriptions en cours d'année peuvent être acceptées pour une durée minimale de 3 mois (au plus tard fin mars).

La cotisation est calculée sur une base annuelle et **elle est due en 3 versements maximum à partir du mois du premier cours suivi**. Une demande d'arrangement doit être faite par écrit.

La QR- facture est envoyée par mail. Une facture papier peut être remise lors de la permanence, le vendredi entre 17h et 19h.

Le membre n'ayant pas effectué la totalité du versement après un délai de 3 mois, dès le 1^{er} cours suivi, ne pourra plus participer aux cours.

Tout changement de cours ne pourra se faire qu'avec l'accord de la Direction par délégation du Comité.

En cas d'absence, les cours manqués ne sont pas rattrapables, ni remboursables.

Les absences en cas d'accident ou de maladie inférieures à 30 jours ne sont pas remboursables. **Les absences pour motif médical supérieures à 31 jours pourront être déduites sur présentation d'un justificatif médical.**

Lors de l'inscription, le membre s'engage pour toute la saison. Dès lors, le forfait annuel est dû dans sa totalité et aucune restitution ou réduction ne sera possible. **Les cas de force majeure restent soumis à l'appréciation du Comité.**

La présence hebdomadaire / annuel et l'assiduité de chaque élève sont des conditions indispensables pour que le club puisse fournir un enseignement de qualité et que des progrès puissent être constatés.

Le club décline toute responsabilité en cas de maladie, d'accident ou de vol. Toute membre doit être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile.

Les locaux sont non-fumeurs, et il est interdit d'amener de la nourriture et des boissons sucrées dans les vestiaires et au bord des bassins. **Les parents – accompagnants adultes ne sont pas autorisés à rester dans le bâtiment scolaire pendant le cours.**

Les élèves, enfants et adultes, sont encouragés à porter une tenue adaptée à la pratique de la natation. Pour les garçons cela signifie un short de bain sans poche et moulant. Pour les filles, il s'agit de privilégier un maillot une pièce. Le port du bonnet, offert par le club sur demande, est encouragé pour les cheveux longs, et les bijoux (montres) sont à retirer.

Le Comité, par délégation, le moniteur, la monitrice, se réserve le droit de renvoyer (mettre un terme à la saison) du cours tout élève, dont le comportement est inadéquat (par exemple : refus répété d'effectuer les exercices), en cas d'arrivées tardives régulières, de manque d'assiduité ou de non-respect des conditions générales du présent règlement. En cas de renvoi, d'arrêt des cours pour la saison, la cotisation annuelle reste due dans son intégralité.

Le Comité, mars 2023